



VILLE DE DESVRES

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2025 à 19h – MAIRIE

### Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,  
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,  
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,  
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,  
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,  
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,  
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,  
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale  
déléguée,  
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale  
déléguée,  
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale  
déléguée,

Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,  
Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,  
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,  
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,  
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,  
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,  
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,  
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,  
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,  
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère  
municipale,

### Étaient excusés :

Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,  
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,  
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,  
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,  
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,

### Avait donné pouvoir :

Ludovic DUTRIAUX à Marylise THILLIEZ,  
Rémy SOKI à Simon LEMAIRE,  
Bertrand GUILBERT à Nathalie TELLIER,  
Eric EECKOUT à Nadine LECONTE,  
Michel SERGENT à Marc DEMOLLIENS

### Étaient excusés sans pouvoir :

Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.  
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Véronique BALLY comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de retirer de l'ordre du jour, les points :

- n° 1 : Marchés publics – Création d'un groupement de commandes pour la procédure de consultation pour une délégation de services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- n° 2 : DSP – Groupement de commandes – Création d'une commission d'appel d'offres commune pour la procédure de consultation pour une délégation de services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

Intervention de M. Marcotte : les communes concernées sont-elles favorables à la mise en place de ce groupement de commandes ?

Réponse de Monsieur le Maire : Effectivement, l'idée est de faire le groupement de commandes. Plusieurs rédactions ont été réalisées, les communes les ont reçues séparément, les représentants des trois communes n'ont pas pu encore en discuter.

En effet, le texte définitif de la convention n'a pu encore être concerté entre les futurs membres du groupement de commandes envisagé.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le retrait des points n° 1 et n° 2 de l'ordre du jour.*

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.  
Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

<u>Point n°1 :</u>	Retiré de l'ordre du jour
<u>Point n° 2 :</u>	Retiré de l'ordre du jour
<u>Point n° 3 :</u>	<p><b><u>AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE – CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES EN FAVEUR DU RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE ET/OU GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE :</u></b></p> <p><b>Vu</b> le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; <b>Vu</b> l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ; <b>Vu</b> le 12<sup>e</sup> programme pluriannuel d'intervention 2025-2030 de l'Agence de l'Eau ; <b>Vu</b> les dispositions de la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau relative aux modalités générales des interventions financières de l'agence ; <b>Vu</b> la délibération n° 24-A-051 du 15/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau relative à la lutte contre les pollutions d'origine domestique en vigueur ; <b>Considérant</b> que les collectivités territoriales ont la possibilité de devenir mandataire de l'Agence de l'Eau ; <b>Considérant</b> que la convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles l'Agence de l'Eau confère au mandataire l'instruction, la liquidation et le paiement de ses aides à des attributaires au titre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle.</p> <p>Le recours à la présente convention de mandat constitue une simplification de la gestion des modalités d'instruction et de liquidation des aides susvisées, ainsi que des opérations de décaissements des dépenses d'intervention.</p> <p>Le mandataire ne perçoit pas de rémunération pour la réalisation des opérations de mandat décrites dans la convention.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité, - accepte les termes de la convention de mandat dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau public de collecte et/ou gestion des eaux pluviales à la parcelle ; - autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.</i></p>
<u>Point n° 4 :</u>	<p><b><u>CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS – CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL :</u></b></p> <p>La ville de Desvres adhère au service de médecine préventive mis en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p> <p>Le Centre de gestion du Pas-de-Calais nous propose de renouveler la convention « Santé au travail » comportant plusieurs missions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Médecine préventive pour les salariés (110 € par agent) ;</li><li>- Recours à un psychologue sur demande (250 à 400 € par demi-journée) ;</li></ul>

	<p>- Recours à un conseiller en prévention sur demande (300 € par demi-journée).</p> <p><i>Vu l'exposé de Monsieur le Maire ; Vu l'avis favorable du bureau municipal ;</i></p> <p><i>Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de prévention et santé au travail ;</li> <li>- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.</li> </ul>
<p><u>Point n° 5 :</u></p>	<p><b><u>PARTICIPATION CITOYENNE – MISE EN PLACE :</u></b></p> <p>Instauré en 2011 par le ministère de l'Intérieur, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans le cadre de la démarche partenariale entre les forces de l'ordre, les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle la présentation aux élus du 5 février dernier par le major Feutry, commandant la Communauté de brigades, qui s'était achevée par un assentiment général.</p> <p>La participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Des référents citoyens volontaires sont sélectionnés par la gendarmerie en concertation avec le Maire pour faire le relais entre les habitants et la communauté de brigades de gendarmerie. En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la police de sécurité au quotidien. La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.</p> <p>Les limites du dispositif sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- respect des libertés individuelles ;</li> <li>- ne pas se substituer à la gendarmerie et aux pouvoirs de police du Maire.</li> </ul> <p>Il se traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne, d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.</p> <p><i>Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ; Le conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, valide l'adhésion au dispositif qui donnera lieu à une présentation lors d'une réunion publique puis à la signature d'un protocole.</i></p>
<p><u>Point n° 6 :</u></p>	<p><b><u>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :</u></b></p> <p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :</p> <p><b><u>MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du pôle technique et environnemental :</li> <li>Lot 1 gros œuvre carrelage ► NOVEBAT : 168 848.20 € HT</li> <li>Lot 2 charpente menuiseries extérieures et intérieures ► RETAUX : 237 885.14 € HT</li> <li>Lot 3 couverture ► RAMERY ENVELOPPE : 70 000 € HT</li> <li>Lot 4 électricité ► DEMOUSELLE/SEGD : 73 178.10 € HT</li> <li>Lot 5 plomberie chauffage ventilation ► THERMOCLIM SERVICES : 36 500 € HT</li> <li>Lot 7 VRD ► COLAS FRANCE : 399 765.72 € HT</li> </ul>

La séance est levée à 19 heures 23 minutes.

Le Maire,

Marc DEMOLLIENS.



La secrétaire de séance,

Véronique BALLY.



Vu DGS :

